



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du Lundi 13 Février 2017

L'an 2017, le treize février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Étaient présents : MM. TEUSCHER Gilles, ANGELOT Jean-Marc, BOUDOT Christian, GODARD Daniel, GUILLAUME Christian, LAMY Jean-Marie, MARTARESCHE Philippe, VINCENT Raymond,

Mmes BONNET Agathe, CLERGET Nicole, CLERGET Valérie, GAUTHERON Martine, MILLE Eliane, VOISIN Chantal,

Absents excusés : MM. COLINET Patrice, PARIS Serge (a donné procuration à M. GODARD Daniel), THEVENOT Martine (a donné procuration à M. BOUDOT Christian).

Absents : MME CAISEY Brigitte. CORNUE Annie,

M. GUILLAUME Christian a été nommé Secrétaire de Séance.

- **CC4R :**
 - Transfert de compétence urbanisme (PLUI)
 - Modification de compétences optionnelles
- **Projet éolien de Percey le Grand :**
 - Avis enquête publique
- **Gîte de groupes**
 - Règlement intérieur
 - Convention gîte de France
- **Via Francigena :**
 - Partenariat avec OT4R
 - Valorisation parcours Haute-Saône
- **Modification PLU :**
 - ZAE des Theillières
- **UNAT Bourgogne/Franche-Comté**
 - Adhésion
- **SIED 70 :**
 - Adhésion groupe d'achat
- **Rue du Marché :**
 - Bien vacant
- **Frettes : assainissement**
 - Mise aux normes des réseaux et création d'une station d'épuration
- **Service eau et assainissement**
 - Emprunt pour travaux réseaux

- **Terrains communaux :**
 - Demande d'achat rue du Sac à Champlitte
- **Marché assainissement place Charles Quint :**
 - Rectificatif
- **Ligne de trésorerie**
- **Questions diverses**

Il ya lieu de rajouter 1 sujet ci-dessous à l'ordre du jour :

- 1) Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2017.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 21 décembre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

2017-001 CC4R /Transfert de compétence urbanisme (PLUI) :

Le Conseil Municipal, considérant donc l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014, décide à *l'unanimité 16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION* :

- de s'opposer au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes des Quatre Rivières,

2017-002 Objet : Avis sur le projet de modification des compétences de la CC4R – compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Vu le projet de modifications statutaires proposé par la Communauté de Communes des Quatre Rivières et validé par délibération de son conseil communautaire en date du 13 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix contre et 6 abstentions

- Refuse les transferts de compétences présentés,
- Donne un avis défavorable sur le projet de modification de statuts présentés.

2017-003 Modification des compétences de la CC4R – compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

- Approuve les transferts de compétences présentés,
- Donne un avis favorable sur le projet de modification de statuts présentés.

2017-004 Projet éolien à PERCEY-LE- GRAND : Avis d'enquête publique

Suite à la demande d'autorisation par la SAS SEPE ORCHIS pour l'exploitation d'un parc éolien de 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Percy le Grand,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

↳ émet un avis favorable à l'exploitation de ce parc éolien.

2017-005 Gîte de groupes : Règlement

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement établi pour le gîte de groupes communal, Le Conseil municipal,

↳ Approuve le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

2017-006 Gîte de groupes : convention gîte de France

Afin de faciliter l'organisation de la réservation et des locations des hébergements, des conventions de mandat sont utilisées par les gestionnaires d'hébergements de l'Association Départementale des « Gîtes de France ».

Cette convention de mandat ne se conçoit que dans la mesure où le gestionnaires des hébergements demeure affilié au Réseau « Gîte de France et Tourisme Vert ».

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette convention et après en avoir délibéré,

↳ autorise le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

2017-007 VIA FRANCIGENA « Convention de partenariat » avec OT4R

La commune de Champlitte, retenue par l'Association Européenne de la Via Francigena, afin d'assurer dans les meilleures conditions son travail de valorisation, a besoin des services techniques de l'Office de tourisme communautaire représenté par son président M. Mickaël MOUROT. Une convention sera signée pour une durée de 3 ans renouvelable. La commune s'engage à verser une participation pour le personnel soit environ 8 heures /hebdomadaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le partenariat proposé par convention (document joint)

2017-008 Valorisation et promotion de la Via Francigena en Haute-Saône

La commune de Champlitte, référent pour le parcours Français de la Via Francigena (grand itinéraire culturel du conseil de l'Europe) propose un projet de mise en valeur pour le territoire du département, consistant à : développer les équipements, uniformiser le balisage, améliorer l'accueil, augmenter la notoriété et ainsi permettre la mise en adéquation avec le vademecum (guide bonnes pratiques) mis en place par le comité européen de coordination technique pour la croissance durable des territoires traversés.

Afin de mener à bien ce projet, nous sollicitons l'aide de la région Bourgogne/Franche-Comté, des fonds Européens, du Département, de l'Etat, le reste sera supporté par les communes concernées par cet itinéraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

↳ accepte la maîtrise d'ouvrage de ce projet estimé à 48 000,00 € TTC.

↳ charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

2017-009 Ouverture à l'urbanisation d'une zone délibération motivée conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les nécessités d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU de réserve foncière. Cette ouverture à l'urbanisation nécessite une délibération motivée du conseil municipal qui doit justifier de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

CONFORMEMENT à l'arrêté municipal du 2016-143, le plan local d'urbanisme de la commune de Champlitte doit être modifié.

Ce plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone classée AU au PLU approuvé le 10 décembre 2015. Cette zone, d'une superficie de 3,5 ha, se situe dans le prolongement d'une zone UY au lieu-dit « Thiellieres ».

CONSIDERANT que la zone UY actuelle ne dispose plus d'aucune disponibilité foncière et que des parcelles ont été vendues récemment et les parcelles 37, 38 et 39 font l'objet d'une rétention foncière,

CONSIDERANT que les entreprises installées sur les parcelles limitrophes à la zone à ouvrir à l'urbanisation souhaitent s'étendre,

Le conseil municipal estime que cette zone AU doit être ouverte à l'urbanisation car aucune autre zone du territoire communal ne permet actuellement d'accueillir des entreprises dans des conditions de faisabilité satisfaisantes.

2017-010 ADHESION à l' UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme) Bourgogne Franche-Comté :

L'UNAT propose d'aider au développement touristique. Afin de bénéficier des services proposés il est nécessaire d'adhérer moyennant une cotisation annuelle, à savoir :

Association gérant 1 à 3 équipements 300 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ accepte d'adhérer à l'union nationale des associations de tourisme Bourgogne Franche-Comté

2017-011 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés.
- autorise l'adhésion de la ville en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Champlitte et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- s'acquiesce de la participation financière prévue par l'acte constitutif

2017-012 Biens vacants rue du Marché à CHAMPLITTE

Le bien situé 16, rue du marché à Champlitte est devenu vacant selon les articles L-1123-1 à L-1123-4 du code général de la propriété. Ce bien actuellement présumé sans maître peut être incorporé dans les biens de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

↳ Ne souhaite pas acquérir ce bien.

2017-013 Mise aux normes des réseaux et création d'une station d'épuration à FRETTES

Le maire rappelle la nécessité de la mise aux normes du réseau d'assainissement et la création d'une station de traitement des eaux usées sur la commune associée de FRETTES.

Le cabinet André sis 12 rue Jean Mermoz 25301 PONTARLIER estime les travaux à environ 385 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

↳ accepte la mise en œuvre des travaux

↳ charge le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

2017-014 Service Eau et Assainissement : Emprunt pour travaux sur les réseaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux de réseaux (Avenue Carnot à Champlitte – bas du village de Neuvelle – assainissement place Charles Quint Champlitte), il est opportun de recourir à un emprunt.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré,

↳ décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 300 000,00 €

Durée : 180 mois (15 ans)

Taux : 1.39 % (Taux fixe)

Périodicité : Trimestriel

Frais et commissions : 450,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ approuve le tableau d'amortissement

2017-015 Demande achat de terrain M HENRIOT Jean-Michel

Monsieur Jean Michel HENRIOT souhaitant poursuivre la rénovation des bâtisses de l'Impasse du Sac se porte acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée 122 AL n°555 de 17,10 m² environ.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- décide de lui céder ce terrain pour un montant de 150 euros

- précise que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur

2017-016 Marché de Travaux Eau Potable et Assainissement (Place Charles Quint)

Une erreur de 80 centimes d'euro s'étant glissée dans le libellé de la délibération concernant les travaux d'assainissement place Charles Quint. Il est nécessaire de reprendre une délibération annulant et remplaçant la précédente (*délibération 2016-103 en date du 21/12/2016*).

Le montant du marché accordé à l'entreprise MALPESA se monte à 62 001,80 € HT et non à 62 001,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ approuve ce nouveau montant.

2017-017 Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités

Monsieur le Maire de Champlitte est autorisé à ouvrir auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- **durée** : jusqu'au 31 mars 2018
- **taux** : EURIBOR 3 MOIS (MOYENNE MENSUELLE) + marge de 0,80 point
- **intérêts** : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- **commission** : commission d'engagement de 0.20 % sur le montant autorisé, payable à la signature du contrat
- **commission de non utilisation** : NEANT

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

2017-018 Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2017 (Budget Commune 2017)

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser, avant le vote du budget primitif 2017, des dépenses d'investissement.

Il précise que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget 2016 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 263 265€ €.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2017 serait donc de 65 816 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire, à mandater les dépenses urgentes pour un montant total de 65 816 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

ARTICLE 2111 ACHAT TERRAIN NU	16 000 €
ARTICLE 2117 BOIS	19 000 €
ARTICLE 21311 TRAV BATIMENT MAIRIE..	20 000 €
ARTICLE 21318 TRAV BATIMENT AUTRE..	7 000 €
ARTICLE 2183 Achat matériel	350 €
ARTICLE 2151 TRAVAUX VOIRIE.....	3 466 €